MAIRIE DE SAINTE-HELENE
(*Morbihan*)

AR_2021_8V

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

République Française

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de **SAINTE-HELENE (Morbihan)**
VU le code de la route, notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre IV, des parties législatives et règlementaires faisant état des pouvoirs de police de circulation,
VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 ainsi que les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 règlementant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
CONSIDERANT la demande par **Monsieur LE BIHAN Grégory,** Président de l'association Festoù, d'organiser un marché nocturne avec concert en plein air **tous les lundis du 5 juillet au 23 août 2021 de 15h à 23 heures 30** dans le centre bourg de SAINTE-HELENE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Festoù est autorisée à organiser un marché nocturne tous les lundis du 5 juillet au 23 août 2021 **de 15 Heures à 23 Heures 30, dans le centre bourg de STE-HELENE.**

ARTICLE 2 : Les marchés nocturnes se dérouleront dans un périmètre comportant la **Place des Anciens Combattants la rue du 11 septembre 1944, rue de l'Avancée et rue de Lizourden.**

ARTICLE 3 : La circulation sera INTERDITE de 15h à 23h rue du 11 septembre 1944 du n°29 jusqu'à la mairie, sur la RD 158 entre la Mairie et l'intersection avec la **rue de la Fontaine**, sur la **place des Anciens Combattants**, sur le **parvis de Mairie** ainsi que sur la **rue de Lizourden** de la bibliothèque jusqu'à l'intersection avec l'impasse Georges Morin. La circulation sera déviée entre 15h et 23h30 selon les modalités suivantes :

- En provenance de NOSTANG : Par la Rue de l'Avancée, Rue de la Fontaine, Rue du Calvaire, pour accéder à la rue du Lannic et à la rue de la Bellevue.
- Par la Rue de Lizourden, Les Hameaux de la Rivière, et la Rue de l'Avancée,
- En provenance de Merlevenez et de Plouhinec par La route de Plouhinec, la voie communale n°1, l'Argentière pour les riverains de la rue Penher
- En provenance de Merlevenez et de Plouhinec, par La route de Plouhinec, la voie communale n°1, l'Argentière, rue de la carrière, rue de la Butte, rue de la Bellevue pour accéder à la rue du Lannic, la rue de la Fontaine puis la rue de l'Avancée.

ARTICLE 4 : La zone impactée sera sécurisée de la façon suivante :

Les barrières et panneaux de déviation seront mises en place par les services techniques empêchant ainsi l'accès aux véhicules motorisés. L'organisateur retirera les barrières à l'issue de la manifestation de manière à rétablir la circulation.

ARTICLE 5 : Le terrain dit « des kermesses » rue de l'Avancée sera réservé au stationnement des véhicules des visiteurs du marché nocturne. Un emplacement sera réservé pour les exposants. Les visiteurs pourront également se garer sur le parking de la salle Beg Er Lann.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Président de l'association Festoù,
- Le responsable des services techniques.
- La Police Intercommunale
- Gendarmerie de Port-Louis et centre de secours de Plouhinec pour info

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Sainte-Hélène, le 24 Juin 2021

Le Maire,

Jean-Yves Croguennec

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE * 56 (MORBIHAN) *

Publié ou Notifié le : 24/06/2021

Commune de SAINTE-HÉLÈNE

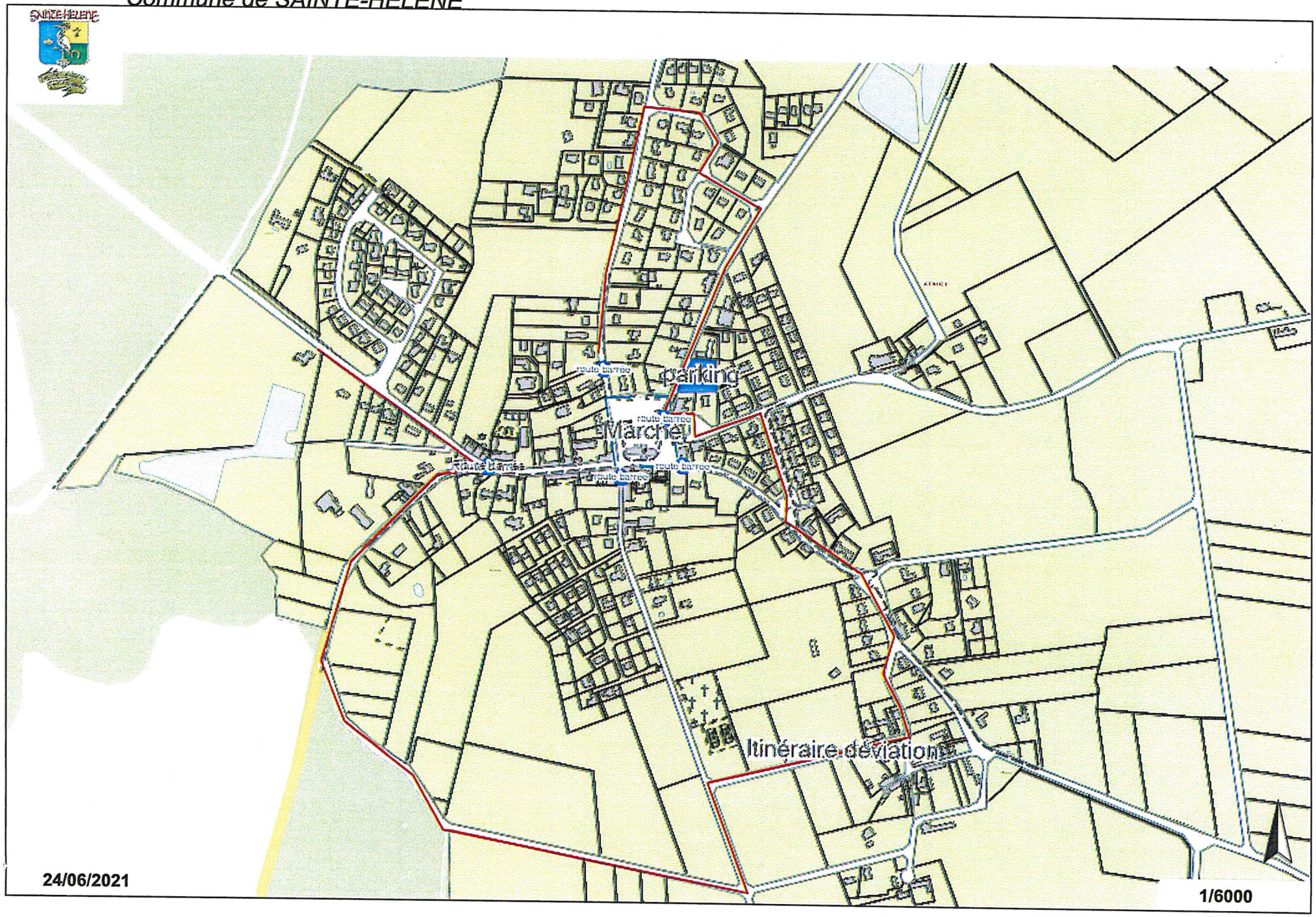

24/06/2021

1/6000